

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrice DOUARREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les réponses aux appels à projet,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Modification de la masse salariale annuelle
Responsable service tourisme	Attaché	Chargé de mission attractivité territoriale	Technicien / Rédacteur	- 9 000 € 0.15%

CREATIONS DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Type de poste	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle + part du CA N-1
SOCIAL	SOLIDARITE	Chef d'équipe PRD	Permanent	Rédacteur	21h	22 752€ 0,38%
ECONOMIE	TOURISME	Chargé de mission « Territoire de lacs »	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%

ECONOMIE	ACTIVITÉS COMMERCIALES	adjoint technique polyvalent en milieu rural	permanent	Adjoint technique	4 h	4 000 € 0,07 %
CSVA	SPORT / PISCINE	Chargé de mission « mobilité active »	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%
R & M	INFORMATIQUE	Médiateur numérique	CDD Projet	Technicien	35h	34 390€ 0,57%

AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/01/2019

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Adjointes techniques territoriaux	35 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	Avancement à l'ancienneté
Adjointes administratifs	35 h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjointes administratifs	17 h 30	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjointes administratifs	35 h	Adjointes administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Agents de maîtrise	35 h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Avancement à l'ancienneté
Adjointes territoriaux du patrimoine	35 h	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjointes d'animation	35 h	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjointes d'animation	35 h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver :
 - les modifications de postes ci-dessus présentées ;
 - les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
 - les créations de postes ci-dessus présentées ;
 - les avancements de grade ci-dessus présentés ;
 - la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
 - l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le